

## Arrêté portant résultats des représentants des doctorants au conseil de l'école doctorale SP2 de l'université de Bordeaux

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2, L 713-1 ;*

*Vu l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale ;*

*Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;*

*Vu les statuts de l'école doctorale SP2 ;*

**Le Président de l'université de Bordeaux**

**ARRETE**

### Elections des usagers

#### Article 1. Scrutin relatif à l'élection des doctorants

##### Article.1.1

A la suite de la candidature de Messieurs Olivier AKHAMLICH (titulaire) et Clément BRUN (suppléant) pour le binôme de spécialités de thèse Sciences de l'éducation/STAPS, les usagers de l'école doctorale SP2 se sont prononcés comme suit :

Nombre de votants : 90

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de voix pour : 14

**Nombre de voix pour : 14**

##### Article.1.2

A la suite de la candidature de Madame Camille TRAORE (titulaire) et de Monsieur Hein HTET (suppléant) pour le binôme de spécialités de thèse Science Politique/Études anglophones, Langue de spécialité, Didactique de la langue, les usagers de l'école doctorale SP2 se sont prononcés comme suit :

Nombre de votants : 90

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de voix pour : 24

**Nombre de voix pour : 24**

##### Article.1.3

A la suite de la candidature de Mesdames Bouchra AMARI (titulaire) et Kateline LE BOURDONNEC (suppléante) pour le binôme de spécialités de thèse Santé publique/Pharmacologie, les usagers de l'école doctorale SP2 se sont prononcés comme suit :

Nombre de votants : 90

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de voix pour : 28

**Nombre de voix pour : 28**

#### Article.1.4

A la suite de la candidature de Messieurs Adrien MORVAN (titulaire) et Victor-Manuel Afonso MARQUES (suppléant) pour le binôme de spécialités de thèse Sociologie/Ethnologie, option anthropologie sociale et culturelle, les usagers de l'école doctorale SP2 se sont prononcés comme suit :

Nombre de votants : 90

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de voix pour : 14

**Nombre de voix pour : 14**

#### Article.1.5

A la suite de la candidature de Monsieur Simon FELIX (titulaire) et Madame Mathilde JANOTA (suppléante) pour le binôme de spécialités de thèse Psychologie/Sciences cognitives, les usagers de l'école doctorale SP2 se sont prononcés comme suit :

Nombre de votants : 90

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de voix pour : 10

**Nombre de voix pour : 10**

### Article 2. Résultats de l'élection des doctorants

#### Article 2.1

##### **Sciences de l'éducation - STAPS**

Monsieur Olivier AKHAMLICH est élu représentant des doctorants titulaire au conseil de l'école doctorale SP2.

Monsieur Clément BRUN est élu représentant des doctorants suppléant au conseil de l'école doctorale SP2.

##### **Science Politique/Études anglophones, Langue de spécialité, Didactique de la langue**

Madame Camille TRAORE est élue représentante des doctorants titulaire au conseil de l'école doctorale SP2.

Monsieur Hein HTET est élu représentant des doctorants suppléant au conseil de l'école doctorale SP2.

##### **Santé publique/Pharmacologie**

Madame Bouchra AMARI est élue représentante des doctorants titulaire au conseil de l'école doctorale SP2.

Madame Kateline LE BOURDONNEC est élue représentante des doctorants suppléante au conseil de l'école doctorale SP2.

##### **Sociologie/Ethnologie, option anthropologie sociale et culturelle**

Monsieur Adrien MORVAN est élu représentant des doctorants titulaire au conseil de l'école doctorale SP2

Monsieur Victor-Manuel Afonso MARQUES est élu représentant des doctorants suppléant au conseil de l'école doctorale SP2.

##### **Psychologie/Sciences cognitives**

Monsieur Simon FELIX est élu représentant des doctorants titulaire au conseil de l'école doctorale SP2.

Madame Mathilde JANOTA est élue représentante des doctorants suppléante au conseil de l'école doctorale SP2.

### **Article 2.2**

Les doctorants de l'école doctorale listés à l'article 2.1 sont élus représentants au conseil à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et pour une durée de deux ans soit jusqu'au 31 août 2024.

### **Article 3. Exécution**

Le directeur général des services de l'université de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Talence, le 8 juin 2022

Manuel TUNON DE LARA

Président de l'université de Bordeaux